



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

portant retrait de l'autorisation accordée au
service prestataire d'aide et d'accompagnement
de la SARL Autonomie et Services Pays de Lorient –
identifiée sous l'enseigne commerciale SENIOR COMPAGNIE

2023 – 284

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
- le chapitre III, titre 1^{er} du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
- l'article L. 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L. 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 17 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté du Président du Conseil départemental n°2019-73, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de la société Autonomie et Services Pays de Lorient ;
- VU Le jugement rendu le 7 juillet 2023 par le tribunal de commerce de Lorient statuant sur la liquidation judiciaire de la SARL Autonomie et Services Pays de Lorient à compter du 14 juillet 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée à la société Autonomie et Services Pays de Lorient pour son service d'aide et d'accompagnement lui est retirée à compter du 14 juillet 2023 ;

Raison sociale :	AUTONOMIE ET SERVICES PAYS DE LORIENT
Code statut juridique :	72 – SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL)
Adresse :	3 BIS RUE FRANCOISE MAURIAC – 56600 LANESTER
Numéro SIREN :	840 601 843
Numéro FINESS :	560029589

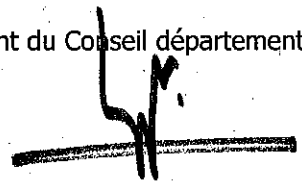
Dénomination :	SENIOR COMPAGNIE
Catégorie établissement :	460 – Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D)
Adresse :	3 BIS RUE FRANCOISE MAURIAC – 56600 LANESTER
Mode de fixation des tarifs :	01 – tarif libre
Numéro SIRET :	840 601 843 00013
Numéro FINESS :	560029597

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication en ligne sur le site internet du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le gérant de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 22 août 2023

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT